

Compte rendu de la séance du jeudi 15 mars 2018

à 18h30

Présents : Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Laurent GAUBIAC, Patricia GUENIOU, Dominique LOUETTE, Cédric SCHMITTER, Ingrid VIDAL

Représentés : Géraldine CHASSAING par Laurent GAUBIAC, Sandrine VIDAL par Patricia GUENIOU

Excusés :

Absents : Jérémy GOUMENT

Secrétaire de séance: Ingrid VIDAL

1- CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR LE MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises incendies, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du Syndicat de distribution d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à la Société de la SAUR, le soin d'assurer l'entretien et la vérification des poteaux incendie communaux.

Les poteaux incendie font partie du patrimoine communal. La société s'engage à effectuer une fois par an la vérification du fonctionnement des poteaux incendie identifiés à savoir 5. Forfait annuel est 50 € par poteau incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier l'entretien et la vérification des poteaux incendie à la Société de la SAUR, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2- DEMANDE DE CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, d'une demande de Monsieur et Madame VISENTIN qui sollicite l'achat d'une concession au cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'octroi d'une concession au cimetière pour Madame et Monsieur VISENTIN .

3- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU GARD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Maires ruraux du Gard. Le montant de l'adhésion annuelle est de 90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association des Maires ruraux du Gard.

4-VENTE D'UNE MAISON A AIGUEBELLE

Monsieur le Maire fait par au conseil municipal qu'une famille héritière d'une maison à Aiguebelle à pris contact auprès de la mairie, le montant de la vente de ce bien est de 80 000 €.

Monsieur le Maire explique que cela pourrait être intéressant d'avoir des logements sociaux sur la commune. Beaucoup de travaux sont à prévoir sur ce bien au moins 200 000 €.

Après discussion vu le montant des réparations, il serait plus judicieux de construire des logements sociaux sur des terrains appartenant à la commune, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à ce projet d'achat.

5-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALBEROLA Laurent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Nadine CHABERT, comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAZALIS, 1er Adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par ALBEROLA Laurent après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	3 107.34			175 591.40	3 107.34	175 591.40
O p é r a t i o n s exercice	46 794.27	14 046.33	176 488.92	211 914.58	223 283.19	225 960.91
Total	49 901.61	14 046.33	176 488.92	387 505.98	226 390.53	401 552.31
Résultat de clôture	35 855.28			211 017.06		175 161.78
Restes à réaliser	4 065.20				4 065.20	
Total cumulé	39 920.48			211 017.06	4 065.20	175 161.78
Résultat définitif	39 920.48			211 017.06		171 096.58

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent ALBEROLA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle du conseil pour laisser la présidence à Didier CAZALIS pour le vote du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 voix contre (Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING) de voter le compte administratif 2017 de la commune.

7- RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2017 ET AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL .

Le Président de séance reprend les résultats du compte administratif 2017 et en donne lecture.

Il précise qu'en tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	175 591.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	71 056.45
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	35 425.66
Résultat cumulé au 31/12/2017	211 017.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	211 017.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 855.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	171 096.58

B.DEFICIT AU 31/12/2017

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget principal de la commune comme ci-dessus.

8- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALBEROLA Laurent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Nadine CHABERT, comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAZALIS, 1er Adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par ALBEROLA Laurent après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	89 625.36			126 468.30	89 625.36	126 468.30
O p é r a t i o n s	33 308.81	53 173.26	76 526.58	72 397.27	109 835.39	125 570.53

exercice						
Total	122 934.17	53 173.26	76 526.58	198 865.57	199 460.75	252 038.83
Résultat de clôture	69 760.91			122 338.99		52 578.08
Restes à réaliser						
Total cumulé	69 760.91			122 338.99		52 578.08
Résultat définitif	69 760.91			122 338.99		52 578.08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent ALBEROLA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle du conseil pour laisser la présidence à Didier CAZALIS pour le vote du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 voix contre (Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING) de voter le compte administratif 2017 du service assainissement.

10- RESULTAT D'EXECUTION ET AFFECTATION DE RESULTAT 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Président de séance reprend les résultats du compte administratif 2017 et en donne lecture. il précise qu'en tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après:

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	126 468.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	74 916.63
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-4 129.31
Résultat cumulé au 31/12/2017	122 338.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	
122 338.99	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	122 338.99
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix pour, 2 voix contre (Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING) et 1 abstention (Ingrid VIDAL), d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget d'assainissement comme ci-dessus

11- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALBEROLA Laurent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Nadine CHABERT, comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAZALIS, 1er Adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par ALBEROLA Laurent après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés				1 184.49		1 184.49
O p é r a t i o n s exercice			222.00		222.00	

Total			222.00	1 184.49	222.00	1 184.49
Résultat de clôture				962.49		962.49
Restes à réaliser						
Total cumulé				962.49		962.49
Résultat définitif				962.49		962.49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent ALBEROLA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle du conseil pour laisser la présidence à Didier CAZALIS pour le vote du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2017 du CCAS de la commune

13- RESULTAT D'EXECUTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 CCAS

Le Président de séance reprend les résultats du compte administratif 2017 et en donne lecture.

Il précise qu'en tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 184.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 222.00
Résultat cumulé au 31/12/2017	962.49
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	962.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	962.49
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,